

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT du MAIRE n°42-2023
Interdisant le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes
sur le parking de la salle des fêtes de Gimbrett**

Le Maire de la commune de BERSTETT,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et ses articles subséquents ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Gimbrett des véhicules de plus de 3.5 tonnes dans un but de sécurité publique et afin de préserver le revêtement du parking;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdit de façon permanente sur le parking de la salle des fêtes à Gimbrett (Bas-Rhin)

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation et sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur AUBERT, chef de l'Unité Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace à Saverne,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Affichage

Fait à BERSTETT, le 6 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude LASTHAUS

